

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

PRAGMATIS PEA INTERNATIONAL - Code ISIN : FR0010507434

Société de gestion : EFIGEST AM

« FIA soumis au droit français »

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Ce FIA est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale qui a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur composite de référence constitué de 50% S&P Global 100 en euro + 50% FTSEurofirst80, grâce à une sélection d'ETF (fonds indiciels cotés) et à une gestion dynamique. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis. Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La composition du FIA peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

Classification AMF : « Actions Internationales »

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant met en œuvre une gestion flexible et discrétionnaire de titres en direct, d'OPCVM ou de FIA, privilégiant largement l'utilisation d'ETF (fonds indiciels cotés). Sa gestion s'appuie sur une allocation d'actifs, géographique et sectorielle dont la méthodologie est principalement basée sur des sources d'informations indépendantes, permettant une analyse multicritères des forces gouvernant les marchés :

- Macro-économique
- Financiers : valorisation, politique monétaire, flux...
- Psychologie : analyse du comportement des investisseurs
- Politique et géopolitique

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents, de toutes tailles de capitalisation, de tous secteurs, dont :
 - De 0% à 50% en actions de pays hors Union Européenne,
 - De 0% à 25% en actions de pays émergents ;
 - De 0% à 10% en actions de petite capitalisation.
- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de catégorie minimum « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

- De 0% à 60% au risque de change sur des devises hors euro.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

Il peut être investi :

- En actions jusqu'à 10% de l'actif net ;
- Titres de créance et instruments du marché monétaire jusqu'à 10% de l'actif net ;
- Jusqu'à 100% de l'actif en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE ouverts à une clientèle non professionnelle, dont jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE, remplissant les conditions prévues aux 1^o à 4^o de l'article R. 214-13. Les ETF représentent 60% à 100% de l'actif net.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme (contrats futures sur actions, indices, devises) utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'actions ou de change.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme (contrats futures sur actions, indices, devises) utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'actions ou de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation totale

Durée de placement recommandée : supérieure à 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le Dépositaire chaque vendredi jusqu'à 12.00 heures et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour.

La valeur liquidative est hebdomadaire, chaque vendredi, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du FIA et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FIA est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce fonds est classé en « catégorie 5 », en raison de sa forte exposition aux marchés des actions internationales, qui peuvent connaître des fluctuations importantes entraînant une forte volatilité et donc un profil de risque et de rendement élevé.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais d'entrée | 3 % |
| Frais de sortie | Néant |
| Frais prélevés par le FIA sur une année | |
| Frais courants | 8,24 % |
| Frais prélevés par le FIA dans certaines circonstances | |
| Commission de Performance | 0,00 % Cette commission sera égale à 15%, maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du FIA et celle de son indice de référence : 50% S&P Global 100 euro + 50% FTSEurofirst80 (dividendes réinvestis). |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi sur la valeur de souscription de la part du FIA au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

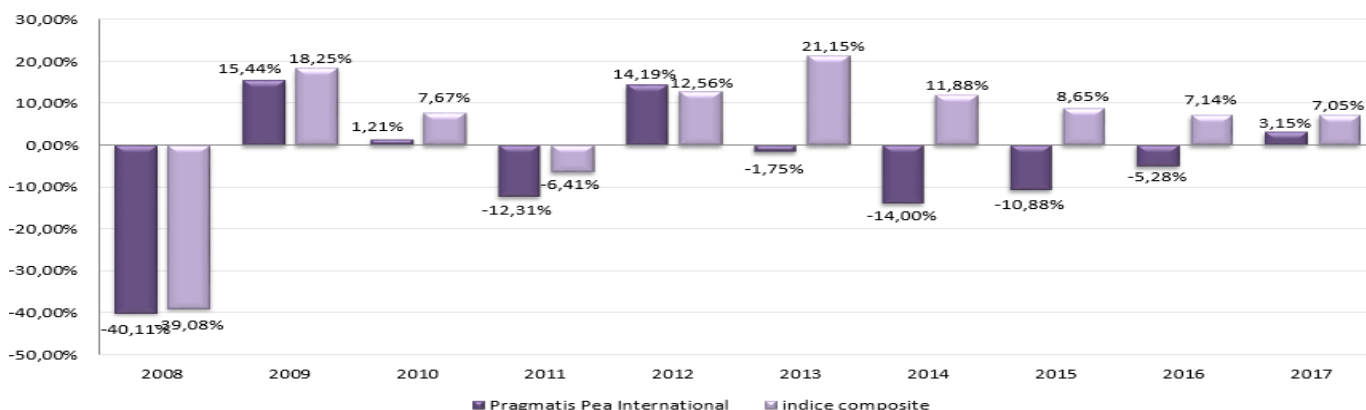
L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos au **31 décembre 2016**. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- Les commissions de surperformance.
- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.efigest-am.fr.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance est coupons et dividendes réinvestis, et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur 50% S&P Global 100 en euro + 50% FTSEurofirst80, est calculée dividendes réinvestis depuis le 31/12/2013.

DATE DE CREATION DU FIA : 31/08/2007

DEVISE DE LIBELLE : Euro

CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Indicateur de référence dividendes réinvestis depuis le 31/12/2013.

INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR LE FIA (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus du FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement en français dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

EFIGEST ASSET MANAGEMENT – 11 bis, rue d'Aguesseau - 75 008 PARIS – France

Ils sont également disponibles sur le site www.efigest-am.fr

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Auprès de la société de gestion et sur le site www.efigest-am.fr

REGIME FISCAL : Le FIA est éligible au PEA et peut servir de support aux contrats d'assurance-vie.

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

Le FIA n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

La responsabilité d'EFIGEST AM ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

EFIGEST AM est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **28/06/2018**.



PROSPECTUS

PRAGMATIS PEA INTERNATIONAL

FIA soumis au droit français

Ce FIA respecte les règles d'investissement de la Directive 2009/65/CE

Ce FIA respecte les règles d'information de la Directive 2009/65/CE

I - CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 FORME DU FIA

- ▶ **Dénomination** : PRAGMATIS PEA INTERNATIONAL
- ▶ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FIA a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création et durée d'existence prévue** : FIA créé le 31/08/2007- Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ **Synthèse de l'offre de gestion** : Ce FIA ne comporte qu'une seule catégorie de part

| Code ISIN | Souscripteurs concernés | Affectation des sommes distribuables | Devise de libellé | Valeur liquidative d'origine | Montant minimal de souscription initiale |
|--------------|-------------------------|--------------------------------------|-------------------|------------------------------|------------------------------------------|
| FR0010507434 | Tous souscripteurs | Capitalisation totale | Euro | 100 € | une part |

- ▶ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

EFIGEST ASSET MANAGEMENT
11 bis, rue d'Aguesseau
75 008 PARIS – France

Ils sont également disponibles sur le site www.efigest-am.fr

I-2 – ACTEURS

▶ **Société de gestion** :
EFIGEST ASSET MANAGEMENT
Société anonyme
11 bis, rue d'Aguesseau
75 008 PARIS – France

▶ **Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif du FIA)** :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, Avenue de Provence – 75009 PARIS

- a) Missions :
1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
 2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
 3. Suivi des flux de liquidité
 4. Tenue du passif par délégation

- i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
- ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant :

<https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : <https://www.cmcics.com/>

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaires – 6 avenue de Provence - 75009 PARIS

► **Commissaire aux comptes :**

MONCEAU FINANCE AUDIT

Représenté par Vincent BÉGUERIE
23 rue La Boétie – 75008 - PARIS

► **Commercialisateurs :**

EFIGEST ASSET MANAGEMENT

11 bis, rue d'Aguesseau
75 008 PARIS – France

► **Délégué de la gestion administrative et comptable :**

CM- CIC ASSET MANAGEMENT

4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

► **Conseillers :** Néant

II - Modalités de fonctionnement et de gestion

II- 1Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts :**

Code ISIN : FR0010507434

Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

Inscription à un registre :

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

Tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

Droits de vote : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

Forme des parts : Au porteur.

La quantité de titres est exprimée en millièmes. Les souscriptions ultérieures et les rachats sont possibles en millièmes de parts.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de Décembre.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2008.

► **Indications sur le régime fiscal :** Le FIA n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA.

PRAGMATIS PEA INTERNATIONAL est un FIA éligible au PEA.

II- 2 - Dispositions particulières

► **Classification** : « Actions internationales »

OPC d'OPC : jusqu'à 100 % de l'actif net

► **Objectif de gestion** :

Ce FIA est un Fonds d'Investissement à Vocation Générale qui a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à celle de son indicateur composite de référence constitué de 50% S&P Global 100 en euro + 50% FTSEurofirst80, grâce à une sélection d'ETF (fonds indiciels cotés) et à une gestion dynamique.

► **Indicateur de référence** :

50% du S&P Global 100 euro + 50% du FTSEurofirst80

Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes réinvestis.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. La composition du FIA peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

L'indice S&P Global 100 euro : indice calculé par Standard&Poors (Groupe MacGraw-Hill) et composé des 100 actions de grandes entreprises multinationales cotées sur les principales bourses. L'indice couvre 29 pays et environ 70 % de la capitalisation mondiale. Traduit en euro, il est sensible au risque de change. L'indice est disponible sur le site www.standardandpoors.com.

Le FTSEurofirst80 est l'indice boursier qui regroupe les 50 plus grandes capitalisations de la zone euro. L'indice est calculé dividendes réinvestis. Il est disponible sur le site www.euronext.com ou sur d'autres sites spécialisés.

► **Stratégie d'investissement** :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant met en œuvre une gestion flexible et discrétionnaire de titres en direct, d'OPCVM ou de FIA, privilégiant largement l'utilisation d'ETF (fonds indiciels cotés). Sa gestion s'appuie sur une allocation d'actifs, géographique et sectorielle dont la méthodologie est principalement basée sur des sources d'informations indépendantes, permettant une analyse multicritères des forces gouvernant les marchés :

- Macro-économique
- Financiers : valorisation, politique monétaire, flux...
- Psychologie : analyse du comportement des investisseurs
- Politique et géopolitique

Cette approche doit permettre d'établir un scénario de marché et de détecter, quand ils existent, les écarts entre les hypothèses implicites du marché et notre scénario afin de les mettre à profit.

La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique long terme : l'allocation stratégique d'actifs à long terme vise à sélectionner des thèmes d'investissement (géographique ou sectoriel) sur un horizon supérieur à 12 mois.
- La gestion s'attachera également à tenir compte de facteurs de court terme (inférieur à 3 mois).

Cette construction a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

L'allocation cible entre l'exposition via des ETF, des OPCVM (autres qu'ETF) et des autres actifs en direct est la suivante :

| | Minimum | Niveau d'utilisation moyen | Maximum |
|----------------------------------------------------------------|---------|----------------------------|---------|
| ETF | 60% | 90% | 100% |
| Autres OPCVM/FIA | 0% | 10% | 40% |
| Actions en direct | 0% | 0% | 10% |
| Titres de créance ou instruments du marché monétaire en direct | 0% | 0% | 10% |

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le FIA s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 100% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents, de toutes tailles de capitalisation, de tous secteurs, dont :
 - De 0% à 50% en actions de pays hors Union Européenne,
 - De 0% à 25% en actions de pays émergents ;
 - De 0% à 10% en actions de petite capitalisation.
- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques y compris de pays émergents, de catégorie minimum « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- De 0% à 60% au risque de change sur des devises hors euro.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

La gestion conserve la possibilité d'investir en direct jusqu'à 10% de son actif en actions en direct.

Dans la limite de 10% de l'actif, pour les besoins de sa trésorerie, le FCP pourra investir en instruments du marché monétaire (Bons du Trésor français, certificat de dépôt) ou en titre de créances publics et/ou privés (obligations classiques, OAT, TCN...). La qualité minimum de ces titres sera la notation « investment grade » (Standard & Poor's) ou une notation équivalente dans une autre agence de rating.

Afin de poursuivre l'objectif de gestion, le gérant pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, il pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille contre/au (le) risque de change et le risque actions (y compris indices), et tirer partie des variations de marché dans la limite d'un risque global de 100 % de l'actif net du fonds.

2 - Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le FIA peut être investi en :

- **Actions** (jusqu'à 10%) : Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire** (jusqu'à 10%) :

Le FIA s'autorise à investir sur des instruments de notation minimum « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables ;
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

- **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement (dont des ETF) :**

Le FIA peut détenir :

Jusqu'à 100% de l'actif en OPCVM de droit français ou étranger, en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE ouverts à une clientèle non professionnelle, dont jusqu'à 30% de son actif net en FIA de droit français ou établis dans d'autres Etats membres de l'UE, remplissant les conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13. Les ETF représentent 60% à 100% de l'actif net.

Il respecte les règles d'investissement et d'information de la directive 2009/65/CE.

Le FIA peut investir en organismes de placement collectif de toutes classifications pourvu qu'ils soient éligibles au PEA.

La gestion privilégiera l'utilisation d'ETF (fonds indiciels cotés) mais pourra également utiliser d'autres types d'OPCVM ou de FIA, en particulier lorsque que la stratégie qu'ils mettent en œuvre n'est pas couverte par les ETF.

Les ETF seront sélectionnés principalement parce qu'ils correspondent à l'allocation d'actifs établie, pour leur liquidité et leur qualité de réplique.

Les autres OPCVM/ FIA seront sélectionnés principalement en fonction de l'allocation d'actif établie, sur leur profil de risque, leur historique de performance et la qualité de l'équipe de gestion.

Le gestionnaire utilisera ces OPCVM/FIA pour répondre à des besoins d'investissement (secteur ou zone géographique spécifiques, produits de taux...) pour lesquels le gérant considère qu'un OPCVM/FIA classique répond plus précisément à son objectif que des ETF.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées ou des fonds extérieurs sélectionnés parce qu'ils correspondent à l'allocation d'actif établie, sur leur profil de risque, leur historique de performance et la qualité de l'équipe de gestion.

- Instruments financiers dérivés:

Afin de poursuivre l'objectif de gestion, le gérant pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

a) Nature des marchés d'interventions :

Le FIA peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action (y compris via des indices), risque de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action (y compris via des indices), au risque de change.

d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :

- des contrats futures sur actions, indices, devises.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le FIA,
- afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple...)

Ces interventions sont effectuées dans la limite des expositions autorisées par la classification et n'entraîneront pas de surexposition du fonds pour chacune des classes d'actifs.

- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation: Néant

- Dépôts : Néant.

- Emprunts d'espèces : Maximum 10 % de l'actif.

- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FIA est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le FIA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de taux** : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs

Profil du souscripteur type :

Le FIA est destiné aux souscripteurs souhaitant profiter de l'accès à une gestion internationale, en particulier au sein de leur PEA, grâce à l'utilisation intensive des ETF.

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FIA dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul FIA.

Ce FIA ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US Person.

Durée minimale de placement recommandée : supérieure à 5 ans

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

| | Capitalisation totale | Capitalisation partielle | Distribution totale | Distribution partielle |
|----------------------------------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Résultat net | X | | | |
| Plus-values ou moins-values nettes réalisées | X | | | |

Caractéristiques des parts :

- **Valeur liquidative d'origine** : 100 euros, décimalisée en millièmes de part.
- **Montant minimum de souscription initiale** : 1 part.
- **Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats** : un millième de part.

Modalités de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) (6 avenue de Provence 75441 - PARIS Cedex 09)

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées par le Dépositaire chaque vendredi jusqu'à 12.00 heures et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour. En cas de jour férié, les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le jour ouvré qui précède.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FIA de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Hebdomadaire, le vendredi.

La valeur liquidative est hebdomadaire, chaque vendredi, sur la base des cours de clôture, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier officiel d'Euronext).

En cas de jour férié ou de jour de fermeture de Bourse, elle est calculée le dernier jour ouvré, ou d'ouverture de la bourse, qui précède.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les valeurs liquidatives sont affichées chez EFIGEST ASSET MANAGEMENT.

Devise de libellé des parts : Euro.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, aux commercialisateurs, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise au FIA | valeur liquidative × nombre de parts | 3 % maximum |
| Commission de souscription acquise au FIA | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat non acquise au FIA | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |
| Commission de rachat acquise au FIA | valeur liquidative × nombre de parts | Néant |

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FIA, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que le FIA a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FIA,
- Des commissions de mouvement facturées au FIA.

| Frais facturés au FIA | Assiette | Taux barème |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille | Actif net | 2,10 % TTC maximum |
| Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion) | Actif net | 2,50 % TTC maximum |
| Commissions de mouvement Actions : Société de gestion : 85% Dépositaire : 15% | Prélèvement sur chaque transaction | 0.50 %* TTC maximum pour l'ensemble des instruments titres vifs & ETF (hors OPCVM) + Frais d'intermédiation * Minimum : 20€ (France, Belgique Pays-Bas), 60€ (autres pays, hors frais éventuels de place Futures : - EUREX : 8 € TTC/Lot - CME : 8\$/Lot |
| Commission de surperformance TTC | Actif net | 15 % TTC, maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du FIA et celle de son indicateur de référence (50% S&P Global 100 en euro + 50% du FTSEurofirst80) (*) |

Il est précisé qu'une quote-part des frais de gestion peut servir à rémunérer les intermédiaires chargés du placement des parts du fonds

(*) Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre l'actif du FIA avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans le FIA.

La dotation est provisionnée lors de l'établissement de chaque valeur liquidative et soldée en fin d'exercice. En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise est effectuée à hauteur maximum des dotations existantes.

La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

Commission de courtage à facturation partagée (CCP) :

La société de gestion a établi avec certains intermédiaires un accord de CCP obligeant à ce dernier à allouer une partie des frais d'intermédiation à la rémunération des services d'aide à la décision d'investissement éventuellement indépendant de celui-ci

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires du FIA :

Les intermédiaires autorisés sont référencés sur une liste régulièrement mise à jour par EFIGEST ASSET MANAGEMENT. L'ajout d'un intermédiaire sera effectué à partir du résultat de l'étude préalable de l'ensemble des services qu'il propose. Deux fois par an, une évaluation de l'ensemble des prestations des intermédiaires autorisés sera effectuée et pourra entraîner éventuellement un ou plusieurs retraits de la liste.

Les principaux critères pour la sélection des intermédiaires sont les suivants :

- o la qualité de leur recherche (couverture globale ou spécialisée en particulier quantitative...);

- o la pertinence de tarifs en fonction des prestations ;
- o la pertinence de leurs conseils (alertes, signaux...) ;
- o la qualité de l'exécution des opérations administratives (règlement livraison) ;
- o la possibilité d'organiser des contacts directs avec les entreprises ;
- o la qualité d'exécution des ordres sur le marché.

Régime fiscal :

Le FIA est éligible au PEA.

Selon votre régime fiscal en France, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation.

Le FIA n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FIA ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FIA dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FIA.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

IV - Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant le FIA sont disponibles auprès de la société de gestion de portefeuille.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.efigest-am.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Société de gestion de portefeuille :
EFIGEST ASSET MANAGEMENT
11 bis, rue d'Aguesseau
75 008 PARIS – France

Les événements affectant le FIA font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

► Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet www.cmcic-am.fr et dans le rapport annuel.

V - Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles **L.214-24-55** et **R.214-32-16** à **R.214-32-42** du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce FIA doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du FIA.

VI – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FIA comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FIA sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Places de cotation européennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation asiatiques : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation australiennes : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation nord-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |
| Places de cotation sud-américaines : | Dernier cours de bourse du jour. |

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux, etc.

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF/ BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotations régulières : le taux de rendement ou le cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière : application d'une méthode proportionnelle avec utilisation du taux de rendement de la courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines: dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues : néant.

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FIA. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FIA proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FIA est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Les différentes catégories de parts pourront :

- ❖ bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- ❖ être libellés en devises différentes ;
- ❖ supporter des frais de gestion différents ;
- ❖ supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes
- ❖ avoir une valeur nominale différente
- ❖ être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FIA devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 422-17 du règlement général de l'AMF (mutation du FIA).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de FIA peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FIA lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FIA à un autre FIA ou OPCVM, soit scinder le FIA en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FIA.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FIA, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FIA peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FIA et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.